**No 8110**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix des services de charge de véhicules électriques sur les bornes de charge accessibles au public**

**\*\*\***

**Résumé**

Le projet de loi n°8110 vise à transposer une des mesures de l’accord tripartite (« Solidaritéitspak 2.0 ») conclu entre le Gouvernement, l’Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) et les organisations syndicales OGBL, LCGB et CGFP le 28 septembre 2022 en introduisant une aide au bénéfice des utilisateurs finals de bornes de charge publiques.

Le projet de loi a pour objectif de créer une contribution financière étatique à la fourniture de services de mobilité limitant la hausse des prix pour l’ensemble des utilisateurs finals sur les bornes de charge accessibles au public sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. L'augmentation substantielle des prix de l'électricité sur le marché a également un impact sur les prix des services de charge des infrastructures accessibles au public. La mesure de soutien financier sera applicable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et prendra la forme d'une réduction de prix appliquée par les fournisseurs de service de mobilité qui, à leur tour, recevront une compensation par l’État pour la réduction appliquée.

Concernant l’impact financier, le Gouvernement a décidé de mettre à disposition une enveloppe globale et maximale de 15.000.000 d’euros pour couvrir les dépenses liées à l’introduction de la contribution financière visant à limiter la hausse des prix des services de charge de véhicules électriques sur les bornes de charge accessibles au public. Les dépenses occasionnées par l’exécution de la présente loi en projet sont imputées sur le budget de l’État